

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 17 JUIN À 19H00**

Présents : PETIT Laurent, OTRIO Roselyne, LAROCHE Jacqueline, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, DANREZ Michel, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARTIS Eric, DELACROIX Claude, BUFFARD François, CALDAS Roger, KURT Muzzafer VILLEDIEU Florent, CHHIV-TEP Chey-Rithy, BUSSOD Frédéric, BILLOT Christophe, BOCQUET Sylvie, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe, CROCHARD Vincent, CHIARI Emmanuelle

Excusées avec pouvoir : POUSSIN Virginie donne pouvoir à VILLEDIEU Florent, BUHR Nathalie donne pouvoir à ANAYA Laurence, DAVID Marie-Christine donne pouvoir à BOIVIN Christiane, LEDRU Aurélie donne pouvoir à DANREZ Michel

Excusée : LACROIX Elisabeth

Absents : MILLET Nathalie, MOUTA Manuel

Madame Sylvie Bocquet accepte de remplir la fonction de secrétaire de séance.

1. Approbation du Conseil Municipal du 14 avril 2021

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte rendu de séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 14 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 14 avril 2021.

2. Règlement intérieur du Conseil Municipal : Modifications règlementaires

M. le Maire explique que le règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté lors de la séance du 16 février 2021 et que certaines modifications doivent être apportées, suite aux remarques de la Préfecture. Les modifications sont les suivantes :

Article 25 : Documents budgétaires

Il est indiqué dans le règlement intérieur : « *Ce rapport (sur le prix et la qualité du service public d'eau potable) est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné* ».

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit un délai plus important. : « Ce rapport est présenté au plus tard dans les neufs mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ».

Article 28 : Fonctionnement des commissions

Il est indiqué : « Lors de leur première réunion, les commissions désignent comme vice-président un adjoint, qui peut les convoquer et les présider en l'absence du Maire ».

Or l'article L.2121-22 du (CGCT) dispose :

« (...) Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider, si le Maire est absent ou empêché. (...) ».

Aussi, les dispositions législatives ne prévoient pas l'élection systématique d'un adjoint pour assurer la fonction de vice-président d'une commission municipale.

Article 33 : Communication dans le bulletin municipal

Il est indiqué : « Dans les communes de 3500 habitants et plus, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale ».

Ce seuil a été abaissé à **1000 habitants et plus** (article L.2121-27-1 du CGCT).

Article 34 : Application du règlement

Il est indiqué que le règlement est applicable au 1^{er} janvier 2021.

Cependant, en application de l'article L.2131-1 du CGCT, le règlement ne peut s'appliquer qu'au **10 mars 2021**, date de réception de celui-ci par les services de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le règlement intérieur joint en annexe et les modifications apportées, telles que présentées ci-dessus.

3. Approbation du compte de gestion du budget principal 2020 et des budgets annexes

Il y a lieu d'approuver le compte de gestion 2020 de la Commune des Hauts de Bienne, ainsi que des comptes annexes : Budget Boutique Viséum, Budget Lotissement Les Egravines, Budget Chambre funéraire, Budget Chaufferie Bois et Budget Eau.

Compte de Gestion 2020 - BP		Dépenses	Recettes	Résultats	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Réalizations de l'exercice 2020	Fonctionnement	4 527 628.05	5 397 668.81	870 040.76	1 550 793.85
	Investissement avec RAR	1 790 042.98	1 978 207.91	188 164.93	- 128 882.59
Totaux		6 317 671.03	7 375 876.72	1 058 205.69	1 421 911.26

Compte de Gestion – Boutique Viséum 2020		Dépenses	Recettes	Résultats	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Réalizations de l'exercice 2020	Fonctionnement	25 421.35	4 835.81	- 20 585.54	- 8 066.71
	Investissement avec RAR			-	3 195.09
Totaux		25 421.35	4 835.81	- 20 585.54	- 4 871.62

Compte de Gestion 2020 – Chambre funéraire		Dépenses	Recettes	Résultats	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Réalizations de l'exercice 2020	Fonctionnement	4 967.68	16 213.27	11 245.59	32 346.69
	Investissement avec RAR			-	28 627.58
Totaux		4 967.68	16 213.27	11 245.59	60 974.27

Compte de Gestion 2020 – Chaufferie Bois		Dépenses	Recettes	Résultats	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Réalizations de l'exercice 2020	Fonctionnement	94 214.41	100 858.77	6 644.36	148 211.67
	Investissement avec RAR	141 647.50		- 141 647.50	- 107 796.46
Totaux		235 861.91	100 858.77	- 135 003.14	40 415.21

Compte de gestion 2020 - Eau		Dépenses	Recettes	Résultats	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Réalizations de l'exercice 2020	Fonctionnement	7 929.28	208 287.38	200 358.10	466 282.10
	Investissement avec RAR	37 341.99		- 37 341.99	827 652.19
Totaux		45 271.27	208 287.38	163 016.11	1 293 934.29

Compte de Gestion 2020 – Lotissement Les Egravines		Dépenses	Recettes	Résultats	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Réalizations de l'exercice 2020	Fonctionnement			-	- 43 830.62
	Investissement avec RAR			-	5 100.88
Totaux		-	-	-	- 38 729.74

Les comptes de gestion du budget principal 2020 et des budgets annexes sont en tous points identiques aux comptes administratifs présentés par l'ordonnateur.

S. Luzerne remarque que les éléments sont peu détaillés. M. le Maire indique que le document détaillé sera fourni avec le Compte Administratif dans le compte-rendu du Conseil et que la concordance est exacte entre le compte de gestion et le compte administratif qui sera détaillé au point suivant. Il rappelle que ce compte administratif avait été étudié pour approbation provisoire lors du dernier Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes : Budget Boutique Viséum, Budget Lotissement Les Egravines, Budget Chambre funéraire, Budget Chaufferie Bois et Budget Eau, établis par Monsieur le comptable du Trésor Public.

4. Approbation du compte administratif du budget principal 2020 et des budgets annexes

Il y a lieu d'approuver le compte administratif 2020 de la Commune des Hauts de Bienne, ainsi que des comptes annexes : Boutique Viséum, Lotissement Les Egravines, Chambre funéraire, Chaufferie Bois et Eau.

Budget Principal

Compte Administratif 2020 - BP		Dépenses	Recettes	Résultats	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Réalizations de l'exercice 2020	Fonctionnement	4 527 628.05	5 397 668.81	870 040.76	1 550 793.85
	Investissement avec RAR	1 790 042.98	1 978 207.91	188 164.93	128 882.59
Totaux		6 317 671.03	7 375 876.72	1 058 205.69	1 421 911.26

M. le Maire explique que les écarts entre le BP 2020 et les CA définitifs concernent les charges à caractère général, principalement en raison de l'impact du Covid et des dépenses engagées en moins.

Autre charge de gestion : les charges sont plutôt fixes, et présentent un excédent car moins de subventions ont été allouées en 2020 en raison du confinement et de la baisse des activités et animations.

Charges financières : la prévision était un peu haute et deux échéances n'ont pas été payées en 2020, qui impacteront 2021.

Charges exceptionnelles : les subventions OPAH n'ont pas été versées, elles impacteront le budget 2021.

Les dépenses de fonctionnement présentées ci-dessus n'appellent pas de commentaire de la part des élus.

Le compte administratif fait apparaître les éléments suivants :

Recettes de fonctionnement :

M. le Maire apporte les précisions suivantes :

Charges de personnel : des remboursements de charges salariales liées au remboursement des absences du personnel suites aux absences liées au Covid.

Produit de service : du fait de la crise sanitaire, des services ont fonctionné différemment et cela a généré des économies ; par ailleurs, certaines factures restent à réaliser.

Dotation et participation : principalement constituée de la DGF qui est amputée de manière sensible. Un travail sera conduit pour étudier plus finement les raisons de cette baisse de dotation et ses modalités de calcul.

Autres produits de gestion courantes : quelques charges restent à recouvrer.

Dépenses d'investissement :

M. le Maire rappelle que le principe est que ce qui n'a pas été fait est inscrit en reste à réaliser.

S. Luzerne demande une explication sur la différence importante qui apparaît entre ce qui est prévu au budget et les restes à réaliser. Un « désherbage » dans les opérations terminées est effectuée. M. le Maire explique que la différence porte sur les opérations d'ordre qui apparaissent dans le BP mais pas dans le compte administratif.

Concernant les budgets annexes, M. le Maire apporte les précisions suivantes :

Budget annexe Eau :

Le compte administratif du budget annexe Eau 2020 fait apparaître les éléments suivants :

Compte Administratif 2020 - Eau		Dépenses	Recettes	Résultats	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Réalizations de l'exercice 2020	Fonctionnement	7 929.28	208 287.38	200 358.10	466 282.10
	Investissement avec RAR	37 341.99		- 37 341.99	827 652.19
Totaux		45 271.27	208 287.38	163 016.11	1 293 934.29

M. le Maire explique que des travaux sont en attente et reportés depuis plusieurs années, ce qui explique le résultat important qui sera mobilisé pour améliorer le réseau d'eau potable.

Budget annexe Chaufferie bois :

Le compte administratif du budget annexe Chaufferie Bois 2020 fait apparaître les éléments suivants :

Compte Administratif 2020 – Chaufferie bois		Dépenses	Recettes	Résultats	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Réalizations de l'exercice 2020	Fonctionnement	94 214.41	100 858.77	6 644.36	148 211.67
	Investissement avec RAR	141 647.50		- 141 647.50	- 107 796.46
Totaux		235 861.91	100 858 77	- 135 003.14	40 415.21

M. le Maire explique que le budget s'équilibre avec la vente de calories.

Budget annexe Chambre funéraire :

Le compte administratif du budget annexe Chambre funéraire 2020 fait apparaître les éléments suivants :

Compte Administratif 2020 – Chambre funéraire		Dépenses	Recettes	Résultats	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Réalizations de l'exercice 2020	Fonctionnement	4 967.68	16 213.27	11 245.59	32 346.69
	Investissement avec RAR			-	28 627.58
Totaux		4 967.68	16 213.27	11 245.59	60 974.27

M. le Maire rappelle que la décision de réaliser les travaux est ancienne. Les travaux ont débuté, la maçonnerie est faite, la climatisation est en cours et les travaux du toit sont prévus pour l'automne. Du fait du lancement tardif des travaux, il n'y a pas besoin de recourir à l'emprunt.

Budget annexe Lotissement Les Egravines :

Le compte administratif du budget annexe Lotissement Les Egravines 2020 fait apparaître les éléments suivants :

Compte Administratif 2020 – Lotissement Les Egravines		Dépenses	Recettes	Résultats	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Réalizations de l'exercice 2020	Fonctionnement			-	- 43 830.62
	Investissement avec RAR			-	5 100.88
Totaux		-	-	-	- 38 729.74

M. le Maire explique qu'il n'y a pas de mouvement cette année, il reste 3 terrains à vendre.

M. le Maire remet la présidence du Conseil municipal à sa première adjointe, Mme Laroche, et quitte la séance afin que le compte administratif soit soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Budget annexe Boutique Viséum :

Le compte administratif du budget annexe de la Boutique du Viséum fait apparaître les éléments suivants :

Compte Administratif 2020 – Boutique Viséum		Dépenses	Recettes	Résultats	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Réalizations de l'exercice 2020	Fonctionnement	25 421.35	4 835.81	- 20 585.54	- 8 066.71
	Investissement avec RAR			-	3 195.09
Totaux		25 421.35	4 835.81	- 20 585.54	- 4 871.62

M. le Maire remet la présidence du Conseil Municipal à sa première adjointe, Mme Laroche, et quitte la séance afin que le compte administratif soit soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2020 du Budget Principal et des budgets annexes : Eau, Chaufferie Bois, Chambre funéraire, Lotissement Les Egravines, Boutique Viséum

M. le Maire rejoint le Conseil et remercie les élus de leur confiance. Il reprend la présidence de la séance et présente l'affectation des résultats.

5. Affectation définitive des résultats 2020

Il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats. Pour mémoire, une affectation provisoire a été présentée en séance du 14 avril :

Résultat de fonctionnement de clôture :	1 359 650.06 €	
Excédent sur réalisations		1 359 650.06 €
Résultat d'investissement de clôture (RàR compris)	- 499 431.30 €	
Résultat Investissement de Clôture		- 129 232.59 €
Solde des Restes à Réaliser		628 663.89 €

Suite à la réception des comptes de gestion provisoires du comptable public en mars, des écarts ont été détectés avec leurs comptes de gestion définitif. Ils ont alors été réémis par le comptable public.

Suite à cette réédition, des modifications sont à effectuer au niveau des résultats pour le Budget Principal, le budget Annexe Boutique Viséum, le Budget Annexe Eau ainsi que pour le Budget Annexe Chaufferie Bois.

Concernant le Budget Annexe Lotissement Les Egravines et le Budget Annexe Chambre funéraire, aucune modification n'est nécessaire car le compte de gestion initial concernant ces deux budgets était correct.

L'affectation définitive des résultats du budget général fait donc apparaître les éléments suivants :

Budget Principal

Résultat de clôture section de fonctionnement	1 550 793.85 €	
Excédent sur réalisations		1 550 793.85 €
Résultat de clôture section d'investissement	499 781.30 €	
Résultat de clôture section d'investissement		- 128 882.59 €
Solde Restes à Réaliser		628 663.89 €
Résultat global de clôture	2 050 575.15 €	

- 128 882.59 € en résultat d'investissement reporté – compte 001 en dépense de la section d'investissement
- 1 550 793.85 € sont repris au compte 002 en recette de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats comme présentés ci-dessus au Budget Principal.

Décision modificative N°1

Suite à l'affectation définitive des résultats pour le Budget Principal 2021, celui-ci fait apparaître un sur-équilibre. Il convient de mettre le budget à l'équilibre :

Section	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Dépenses Investissement	Ligne 001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	129 232.59 €	-350 €	128 882.59 €
Dépenses Investissement	O20	2051	Immobilisations incorporelles	27 454 €	350 €	27 804 €

Section	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Recettes Investissement	O10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	499 431.00 €	-499 431 €	0.00 €
Recettes Investissement	O21	O21	Virement à la section de fonctionnement	1 663 034 €	499 431 €	2 162 465 €

Section	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Dépenses Fonctionnement	O23	O23	Virement à la section d'investissement	1 663 034.00 €	499 431 €	2 162 465.00 €
Dépenses Fonctionnement	O11	0068	Autres matières et fournitures	130 202 €	191 144 €	321 346 €
Recettes de fonctionnement	OO2	OO2	Résultat de fonctionnement reporté	860 219 €	690 575 €	1 550 794 €

- Dépenses investissement : ligne 001 : - 350 €
- Dépenses Investissement : chapitre 020, article 2051 : +350 €

- Recettes Investissement : chapitre 010, article 1068 : - 499 431 €
- Recettes Investissement : chapitre 021 : + 499 431 €

- Dépenses de fonctionnement : ligne 023 : + 499 431 €
- Dépenses de fonctionnement : chapitre 011, article 6068 : + 191 144.09 €
- Recettes de fonctionnement : ligne 002 : + 690 575.09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'apporter au Budget Principal 2021 les ouvertures de crédits équilibrées en dépenses et en recettes présentées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Balance Générale Budget Principal

Après prise en compte de la décision modificative n°1 présentée ci-dessus, la balance générale du Budget Principal 2021 se présente comme suit :

Budget 2021 - BP	Opérations réelles	Opérations d'ordres	TOTAL
DEPENSES	11 235 469.59 €	2 359 218.00 €	13 594 687.59 €
Dépenses de fonctionnement	5 393 382.09 €	2 279 385.00 €	7 672 767.09 €
Dépenses d'investissement	5 842 087.50 €	79 833.00 €	5 921 920.50 €
RECETTES	11 235 469.59 €	2 359 218.00 €	13 594 687.59 €
Recettes de fonctionnement	7 592 934.09 €	79 833.00 €	7 672 767.09 €
Recettes d'investissement	3 642 535.50 €	2 279 385.00 €	5 921 920.50 €

Affectation définitive des résultats du Compte Administratif du Budget Annexe Boutique Viséum 2020

Pour rappel, l'affectation provisoire des résultats a été présentée en séance du 14 avril selon les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement de clôture :	-	8 224.33	
Déficit sur réalisations			8 224.33
Résultat d'investissement de clôture (RàR compris)		3 195.09	
Résultat Investissement de clôture			3 195.09
Solde des Restes à Réaliser			-
Résultat global de clôture (RàR inclus)	-	5 029.24	

L'affectation des résultats définitive se présente comme suit :

Résultat de clôture section de fonctionnement	-	8 066.71 €	
Excédent sur réalisations			8 066.71 €
Résultat de clôture section d'investissement		3 195.09 €	
Résultat de clôture section d'investissement			3 195.09 €
Solde Restes à Réaliser			- €
Résultat global de clôture	-	4 871.62 €	

- 3 195.09 € en recettes d'investissement – compte 001 en dépense de la section d'investissement
- 8 066.71 € sont repris au compte 002 en recette de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats comme présentés ci-dessus au Budget Annexe Viséum.

Décision modificative N°1

Suite à l'affectation définitive des résultats du Budget Annexe Boutique Viséum, il convient de mettre le budget à l'équilibre.

Section	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Dépenses Fonctionnement	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	8 224.00 €	-158 €	8 066.71 €
Dépenses Fonctionnement	011	6078	Autres marchandises	6 500 €	158 €	6 658.71 €

- Dépenses de fonctionnement : ligne 002 : - 158 €
- Dépenses de fonctionnement : chapitre 011, article 6078 : + 158 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- D'apporter au Budget Annexe Boutique Viséum 2021 les ouvertures de crédits équilibrées en dépenses et en recettes présentées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Balance générale Budget Annexe Boutique Viséum

Après prise en compte de la décision modificative n°1 présentée ci-dessus, la balance générale du Budget Annexe Boutique Viséum 2021 se présente comme suit :

Budget 2021 - Boutique VISEUM	Opérations réelles	Opérations d'ordres	TOTAL
DEPENSES	39 078.00 €	- €	39 078.00 €
Dépenses de fonctionnement	35 882.00 €	- €	35 882.00 €
Dépenses d'investissement	3 196.00 €	- €	3 196.00 €
RECETTES	39 078.00 €	- €	39 078.00 €
Recettes de fonctionnement	35 882.00 €	- €	35 882.00 €
Recettes d'investissement	3 196.00 €	- €	3 196.00 €

Affectation définitive des résultats du Compte Administratif du Budget Annexe Eau 2020

Pour rappel, l'affectation provisoire des résultats a été présentée en séance du 14 avril selon les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement de clôture :	466 114.47	
Excédent sur réalisations		466 114.47
Résultat d'investissement de clôture (RàR compris)	827 652.19	
Résultat Investissement de clôture		827 652.19
Solde des Restes à Réaliser		-
Résultat global de clôture (RàR inclus)	1 293 766.66	

L'affectation des résultats définitive se présente comme suit :

Résultat de clôture section de fonctionnement	466 828.10 €	
Excédent sur réalisations		466 282.10 €
Résultat de clôture section d'investissement	827 652.19 €	
Résultat de clôture section d'investissement		827 652.19 €
Solde Restes à Réaliser		- €
Résultat global de clôture	1 294 480.29 €	

- 827 652.19 € en recettes d'investissement – compte 001 en recette de la section d'investissement
- 466 282.10 € sont repris au compte 002 en recettes de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats comme présentés ci-dessus au Budget Annexe Eau.

Décision modificative N°1

Suite à l'affectation définitive des résultats du Budget Annexe Eau, il convient de mettre le budget à l'équilibre.

Section	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Recettes Fonctionnement	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	466 114.00 €	168.10 €	466 282.10 €
Recettes Fonctionnement	75	7588	Autres produits de gestion courante	1 000 €	-168.10 €	831.90 €

- Recettes de fonctionnement : ligne 002 : + 168.10 €
- Recettes de fonctionnement : article 7588 : - 168.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'apporter au Budget Annexe Eau 2021 les ouvertures de crédits équilibrées en dépenses et en recettes présentées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Balance générale Budget Eau

Après prise en compte de la décision modificative n°1 présentée ci-dessus, la balance générale du Budget Eau 2021 se présente comme suit :

Budget 2021 - EAU	Opérations réelles	Opérations d'ordres	TOTAL
DEPENSES	1 588 609.00 €	639 838.00 €	2 228 447.00 €
Dépenses de fonctionnement	53 360.00 €	558 731.00 €	612 091.00 €
Dépenses d'investissement	1 535 249.00 €	81 107.00 €	1 616 356.00 €
RECETTES	1 588 609.00 €	639 838.00 €	2 228 447.00 €
Recettes de fonctionnement	597 114.00 €	14 977.00 €	612 091.00 €
Recettes d'investissement	991 495.00 €	624 861.00 €	1 616 356.00 €

Affectation définitive des résultats du Compte Administratif du Budget Annexe Chaufferie Bois 2020

Pour rappel, l'affectation provisoire des résultats a été présentée en séance du 14 avril selon les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement de clôture :	195 509.26	
Excédent sur réalisations		195 509.26
Résultat d'investissement de clôture (RàR compris)	41 105.04	
Résultat Investissement de clôture		107 796.46
Solde des Restes à Réaliser		148 901.50
Résultat global de clôture (RàR inclus)	236 614.30	

L'affectation définitive des résultats se présente comme suit :

Résultat de clôture section de fonctionnement	148 211.67 €	
Excédent sur réalisations		148 211.67 €
Résultat de clôture section d'investissement	41 105.04 €	
Résultat de clôture section d'investissement		- 107 796.46 €
Solde Restes à Réaliser		148 901.50 €
Résultat global de clôture	189 316.71 €	

- 107 796.46 € en recettes d'investissement – compte 1068 en recette de la section d'investissement
- 40 415 € sont repris au compte 002 en recettes de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats comme présentés ci-dessus au Budget Annexe Chaufferie Bois.

Décision modificative N°1

Suite à l'affectation définitive des résultats du Budget Chaufferie Bois, il convient de mettre le budget à l'équilibre.

Section	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Recettes Fonctionnement	002	002	Résultat d'exploitation reporté	195 509.00 €	-155 094.00 €	40 415.00 €
Recettes Fonctionnement	70	706	Prestations de services	140 004 €	47 297.00 €	187 301.00 €
Dépenses de fonctionnement	023	023	Virement à la section d'investissement	165 660 €	-107 797.00 €	57 863.00 €

Section	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Recettes Investissement	010	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	107 797.00 €	107 797.00 €
Recettes Investissement	021	021	Virement à la section d'exploitation	165 660.00 €	-107 797.00 €	57 863.00 €

- Recettes de fonctionnement : ligne 002 : - 155 094 €
- Recettes de fonctionnement : article 706 : + 47 297 €
- Dépenses de fonctionnement, ligne 023 : - 107 797 €

- Recettes d'investissement : article 1068 : + 107 797 €
- Recettes d'investissement : ligne 021 : - 107 797 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'apporter au Budget Chaufferie Bois 2021 les ouvertures de crédits équilibrées en dépenses et en recettes présentées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Balance générale Budget Chaufferie Bois

Après prise en compte de la décision modificative n°1 présentée ci-dessus, la balance générale du Budget Eau 2021 se présente comme suit :

Budget 2021 - Chaufferie Bois	Opérations réelles	Opérations d'ordres	TOTAL
DEPENSES	476 513.00 €	158 219.00 €	634 732.00 €
Dépenses de fonctionnement	150 785.00 €	118 075.00 €	268 860.00 €
Dépenses d'investissement	325 728.00 €	40 144.00 €	365 872.00 €
RECETTES	476 513.00 €	158 219.00 €	634 732.00 €
Recettes de fonctionnement	228 716.00 €	40 144.00 €	268 860.00 €
Recettes d'investissement	247 797.00 €	118 075.00 €	365 872.00 €

Affectation définitive des résultats du Compte Administratif du Budget Annexe Chambre funéraire 2020

Pour rappel, l'affectation provisoire des résultats a été présentée en séance du 14 avril, elle n'appelle pas de modification et l'affectation définitive se présente donc ainsi :

Résultat de clôture section de fonctionnement	32 346.69 €	
Excédent sur réalisations		32 346.69 €
Résultat de clôture section d'investissement	89 238.58 €	
Résultat de clôture section d'investissement		28 627.58 €
Solde Restes à Réaliser		60 611.00 €
Résultat global de clôture	121 585.27 €	

- 28 627.58 € en recettes d'investissement – compte 001 en recette de la section d'investissement
- 32 346.69 € sont repris au compte 002 en recettes de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats comme présentés ci-dessus au Budget Annexe Chambre Funéraire.

Balance générale Budget Chambre funéraire

La balance générale du budget de la chambre funéraire n'appelle pas de modification. Elle se présente comme suit :

Budget 2021 - Chambre funéraire	Opérations réelles	Opérations d'ordres	TOTAL
DEPENSES	93 755.00 €	32 399.00 €	126 154.00 €
Dépenses de fonctionnement	17 973.00 €	32 399.00 €	50 372.00 €
Dépenses d'investissement	75 782.00 €	- €	75 782.00 €
RECETTES	93 755.00 €	32 399.00 €	126 154.00 €
Recettes de fonctionnement	50 372.00 €	- €	50 372.00 €
Recettes d'investissement	43 383.00 €	32 399.00 €	75 782.00 €

Affectation définitive des résultats du compte administratif du Budget Annexe Lotissement Les Egravines 2020

Pour rappel, l'affectation provisoire des résultats a été présentée en séance du 14 avril, elle n'appelle pas de modification et l'affectation définitive se présente donc ainsi :

Résultat de clôture section de fonctionnement	5 100.88 €	
Excédent sur réalisations		5 100.88 €
Résultat de clôture section d'investissement	- 43 830.62 €	
Résultat de clôture section d'investissement		- 43 830.62 €
Solde Restes à Réaliser		- €
Résultat global de clôture	- 38 729.74 €	

- 43 830.62 € en dépenses d'investissement – compte 001 en dépense de la section d'investissement
- 5 100.88 € sont repris au compte 002 en recette de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats comme présentés ci-dessus au Budget Annexe Lotissement Les Egravines.

Balance générale Budget Lotissement les Egravines

La balance générale du budget annexe Lotissement des Egravines n'appelle pas de modification. Elle se présente comme suit :

Budget 2021 - Lotissement les Egravines	Opérations réelles	Opérations d'ordres	TOTAL
DEPENSES	201 594.00 €	- €	201 594.00 €
Dépenses de fonctionnement	113 932.00 €	- €	113 932.00 €
Dépenses d'investissement	87 662.00 €		87 662.00 €
RECETTES	201 594.00 €	- €	201 594.00 €
Recettes de fonctionnement	113 932.00 €		113 932.00 €
Recettes d'investissement	87 662.00 €		87 662.00 €

6. Correction règlementaire du vote des taux

M. le Maire indique que dans sa séance du 14 avril 2021, le Conseil Municipal a fixé les taux de fiscalité directe de la commune à 17,63% pour le foncier bâti. Ce taux n'intègre pas le taux départemental qui est fixé à 24,36%. La Préfecture nous informe qu'en application de la loi de finances, les communes doivent voter un taux de référence sur les propriétés bâties comprenant le taux de référence communal (17,63%) additionné au taux départemental de référence de 2020 (24,36%), pour obtenir le taux de taxe foncière des propriétés bâties, soit 41,99%.

En conséquence, les taux de fiscalité directs proposés au Conseil Municipal sont les suivants :

- **Taxe foncière propriétés bâties 41.99 %**
 - Taux communal : 17.63 %
 - Taux départemental :24.36 %
- **Taxe foncière propriétés non bâties 33.59 %**

Le produit fiscal de ces 2 taxes, est alors évalué à 1 528 770 € au titre du montant total prévisionnel attendu au titre de la Fiscalité Directe Locale 2021. Aucun impact n'est à prévoir sur le budget. En effet, les recettes de la fiscalité directe avaient été transmises avant le vote du Budget Principal.

Eric Lamy au Rousseau demande si une explication sera fournie aux administrés. M. le Maire explique que comme le résultat final apparaissant sur la feuille d'impôt ne change pas, il n'y a pas lieu de préciser les choses, les habitants verront d'eux-mêmes que la colonne Département a disparu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les taux des taxes présentés ci-dessus.

7. GRDF : Redevance d'occupation du domaine public

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code général des Collectivités Territoriales, l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution, ouvre droit à la perception auprès du gestionnaire d'une redevance d'occupation du domaine public.

Le montant de cette redevance est proportionnel à la longueur des canalisations de gaz naturel installées ou remplacées sous le domaine public communal, et mises en service l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour mémoire, la redevance des années antérieures s'élevait à :

- 2019 : 860 € - longueur des réseaux 16 967 mètres
- 2018 : 837 € - longueur des réseaux 17 017 mètres
- 2017 : 821 € - longueur des réseaux 17 017 mètres

Pour l'année 2021, la longueur du réseau est de 17 096 mètres. GRDF versera donc 908 € à la commune au titre de l'occupation provisoire du domaine public.

Le Conseil Municipal prend acte du montant de la redevance d'occupation du domaine public 2021 qui fera l'objet d'un titre exécutoire de recette pour un montant de 908 €.

8. Compte rendu de la délégation de signature accordée à Monsieur le Maire : Fixation des tarifs

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire, Monsieur Laurent Petit, par délibération N°2020/002 en date du 10 juin 2020, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée délibérante des fixations de loyers intervenues dans le cadre de sa délégation :

- Loyer d'un garage sis 10, rue Hyacinthe Cazeaux d'une surface de 14 m² au tarif de 30 € mensuel net de taxe.
- Loyer d'un garage sis bis, rue Gambetta d'une surface de 15 m² au tarif de 30 € mensuel net de taxe.

Le Conseil Municipal prend acte des éléments présentés ci-dessus.

9. Compte rendu de la délégation de signature accordée à Monsieur le Maire : Conventions d'objectifs et de financement pour les crèches avec la CAF

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire, Monsieur Laurent Petit, par délibération N°2020/002 en date du 10 juin 2020, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée délibérante de la signature de conventions intervenue dans le cadre de sa délégation :

Les conventions d'objectifs et de financement qui lient la Caf à la Commune des Hauts de Bienne pour les crèches Croquesoleil et les Magnoulets sont arrivées à échéance au 31 décembre 2020. Il y a donc lieu de les renouveler, pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Les principaux engagements portent sur la mise en place d'un service d'accueil du jeune enfant, respectueux des critères de qualité imposés par la Caf qui s'engage en contrepartie à financer le service.

Le Conseil Municipal prend acte de la signature de ces deux conventions d'objectifs et de financement jointes en annexe.

10. Achat d'un terrain rue Emile Zola

M. le Maire explique que M. et Mme MARQUES FERRERA Fernando et M. et Mme MARQUES FERRERA Jacinto, domiciliés au 29 rue Emile Zola sont copropriétaires d'un talus situé en face de leur maison, cadastré 368 AK 287 d'une superficie de 1512 m².

Afin d'en assurer la maîtrise foncière, la commune souhaite acquérir cette parcelle pour l'Euro symbolique ce qui permettra de refaire le mur situé à cet emplacement qui sera requalifié dans le cadre de l'Echappée Bienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée 368 AK 287 d'une superficie de 1512 m² appartenant à M et Mme MARQUES FERRERA Fernando et M et Mme MARQUES FERRERA Jacinto pour un montant de l'Euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

11. Prise de compétence Mobilité et modification des statuts de Haut-Jura Arcade Communauté

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) n °2019-1428 votée le 24 décembre 2019 porte création de l'article L.1231-1-1 du Code des Transports. La loi invite les communautés à statuer sur une éventuelle prise de compétence « mobilité » avant le 31 mars 2021, pour une prise en charge effective de cette prérogative au maximum le 1er juillet 2021. À défaut, la compétence sera

exercée par la Région sur le territoire de la communauté de communes concernée à partir du 1er juillet 2021.

Cette loi programme la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité à la bonne échelle territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions. Elle offre un cadre contractuel pour la mise en œuvre de l'intermodalité, sous la coordination des régions, avec des « contrats opérationnels de mobilité » conclus à l'échelle de « bassins de mobilité ». Ces bassins de mobilité regroupent une ou plusieurs intercommunalités.

Une fois la compétence d'organisation des mobilités transférée à une intercommunalité à fiscalité propre, la LOM maintient une possibilité de transfert de la compétence aux syndicats mixtes fermés et ouverts, mentionnés aux articles L. 5711-1 et L. 5721-2 du CGCT et ouvre cette possibilité au bénéfice des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) mentionnés à l'article L. 5741-1 du CGCT.

Le Conseil Communautaire de Haut-Jura Arcade Communauté a adopté à l'unanimité, dans sa séance du 29 mars 2021, une délibération (2021 / 037) par laquelle il valide la prise de compétence « mobilité » et autorise la modification des statuts de Haut-Jura Arcade Communauté en conséquence.

M. le Maire indique que de nombreuses réunions de concertation ont eu lieu avec la Région concernant le sujet de la mobilité et du transport scolaire. Les éléments apportés par l'Etat et la Région ont permis aux élus communautaires de se positionner. La prise de compétence permettra à la communauté de communes de rester à la table des négociations et de traiter les sujets locaux, par exemple celui de la Ligne des hirondelles.

C. Delacroix remarque qu'il a fallu beaucoup de réunions pour pouvoir comprendre ce sujet compliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la prise de compétence « mobilité » et la modification des statuts de Haut-Jura Arcade Communauté.

12. Modification de la délibération d'achat des surfaces commerciales à la SEMCODA

La convention de revitalisation du bourg-centre signée avec le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté prévoit, dans son plan d'action triennal, des actions visant à accompagner la transformation de l'économie résidentielle en améliorant, entre autres, l'offre des commerces.

M. le Maire indique qu'à cette fin, le Conseil Municipal a validé, par délibération en date du 14 avril 2021, l'achat à la SEMCODA d'un plateau commercial d'une superficie de 462m², de places de stationnement d'une superficie totale de 324 m² et d'un local technique d'une superficie

de 12 m², situés 32-36 quai Jobez, biens sur lesquels ladite société détient des droits réels en vertu du bail emphytéotique du 31 janvier 2017.

Le prix de la vente de ces biens, référencés dans ledit bail sous les volumes n°6, 9 et 10, était fixé à 317 200 euros hors taxes.

M. le Maire rappelle qu'à cette date, le Conseil Municipal a également validé la résiliation partielle dudit bail sur les volumes n°3 (contenant une cour de livraison d'une superficie de 418 m²), n°4 (contenant des places de stationnement pour résidents d'une superficie de 46m²) et n°5 (contenant une place de stationnement pour résidents d'une superficie de 13 m²).

Le coût de cette résiliation anticipée partielle était fixé à 15 000 euros hors taxes.

Pour des raisons financières, essentiellement liées à des questions relatives à la taxe sur la valeur ajoutée, la SEMCODA propose désormais d'intégrer à la résiliation partielle du bail emphytéotique les lots n°1 (espace situé sous la passerelle de 23m²) et n°15 (parking du 1^{er} sous-sol et ses accès d'une superficie totale de 849 m²), le tout sans indemnité financière.

Pour le même motif, la SEMCODA propose de vendre à la Commune des Hauts de Bienne les volumes n°6, 9 et 10 au prix de 342 200 euros hors taxes.

Pour rappel, les travaux d'aménagement de ces surfaces ont été chiffrés à 361 690 euros hors taxes. Des subventions doivent être sollicitées auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 40 % de l'ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 27 voix POUR, M. Danrez, avec pouvoir de Mme Ledru vote CONTRE, et M. Billot s'abstient, de :

- Valider l'opération d'achat et de résiliation anticipée partielle du bail emphytéotique aux prix et conditions susmentionnés ;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès du Conseil Régional et de l'Etat;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

13.Lézat : Modification foncière des surfaces

M. le Maire expose :

Considérant les modifications de contenances cadastrales liées au découpage réalisé par le service du cadastre à l'occasion de l'implantation de la route départementale, sans que les limites des parcelles n'aient été modifiées ;

Souhaitant distraire une parcelle cadastrale sur laquelle a été construit un bassin d'orage routier suite à l'implantation de la route départementale ;

Souhaitant par ailleurs que des terrains communaux boisés qui ne faisaient pas encore partie du domaine bénéficiant du Régime Forestier soient incorporés à la forêt communale afin d'accroître le patrimoine forestier géré de manière durable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de demander :

1 - la distraction du régime forestier de la parcelle référencée comme suit :

Territoire communal	Référence cadastrale <i>N° INSEE</i> <i>Section</i> <i>N° de parcelle</i>	Canton	Contenance cadastrale totale (ha)	Surface sur laquelle l'application du régime forestier est demandée (ha)
Hauts de Bienne	294_AH_0040	Le Gy-Lombard	0,0929	0,0929
TOTAL				0,0929

2 - la régularisation de surface sans que les limites des parcelles n'aient été modifiées :

- Suite aux modifications de contenances cadastrales liées au découpage réalisé par le service du cadastre à l'occasion de l'implantation de la route départementale et qui représente une différence de surface de + 0,0068 ha ;
- Suite à une erreur de contenance constatée dans l'extrait de matrice cadastrale de l'aménagement sur la parcelle cadastrale 294_OB_105 qui a toujours bénéficié du régime forestier dans son entier, et qui représente une différence de surface de + 0,0010 ha ;

3 – l'application du Régime Forestier aux parcelles référencées comme suit :

Territoire communal	Référence cadastrale <i>N° INSEE</i> <i>Section</i> <i>N° de parcelle</i>	Canton	Contenance cadastrale totale (ha)	Surface sur laquelle l'application du régime forestier est demandée (ha)
Hauts de Bienne	294_AH_0044	Sur la Côte de Lézat	25,2535	7,7807
	294_OB_0666	Sous le Terreaux	2,1228	2,1228
TOTAL				9,9035

Un état foncier récapitulatif actualisé de l'ensemble des parcelles relevant du régime forestier est joint en annexe.

14. Rôle du bétail 2021 – commune déléguée de La Mouille

M. le Maire explique que le GAEC Bourgeois de Foncine le Haut fait pâturer du bétail sur la commune historique de La Mouille (sur le Bévet) afin d'entretenir le massif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer le tarif forfaitaire de 100 € pour 2021, comprenant le rôle du bétail et la vente d'herbe sur pied des lots suivants :
- a) 1^{er} lot: section AD 87 16a 80, section AD 102 32a60
- b) 2^{ème} lot: section AC 153 p, 55a section AC 153p 46a, section AC 153p 67a
- De charger Monsieur le Maire de la réalisation de cette vente,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Il est précisé que la vente a lieu à l'amiable pour l'année 2021. Les frais éventuels seront à la charge des bénéficiaires.

15. Eléments de financement du projet de chaufferie bois avec réseau de chaleur dans le centre de Morez – Hauts de Bienne

M. le Maire indique que dans le cadre du projet de chaufferie bois avec réseau de chaleur dans le centre de Morez, la commune est à la recherche de financements complémentaires. En plus des financeurs « classiques » de tels projets comme l'ADEME au travers du fonds chaleur, ou encore de l'Union Européenne au travers du FEDER et de la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Commune des Hauts de Bienne peut, en tant que porteuse d'un Service Public Industriel et commercial (SPIC) et plus particulièrement de sa régie de chaleur, valoriser les opérations de raccordement des futurs abonnés dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

De plus, un certain nombre de bâtiments tertiaires n'ayant pas de chaudières haute performance Énergétique (HPE), ils peuvent bénéficier du dispositif « coup de pouce tertiaire » permettant de multiplier par 3 ou 4 selon les cas (gaz ou fioul) le nombre de CEE généré par le raccordement.

Pour avancer sur le plan de financement et justifier du rôle actif et incitatif de l'obligé dans le cadre de l'opération, la commune doit contractualiser cette future transaction avant attribution des marchés de conception réalisation en cours et avant toute signature de police d'abonnement avec les futurs propriétaires/ gestionnaires des bâtiments raccordés au réseau.

Le contrat prévoit une valorisation de chaque kWh_{cumac} généré par le raccordement d'un bâtiment au réseau à hauteur de 0,0623 €. Si l'ensemble des bâtiments du projet se raccorde effectivement au réseau de chaleur, le volume généré par leur raccordement s'élèvera (coup de pouce compris) à 48 191 162 kWh_{cumac}, soit un montant total de 300 231 €, ce qui représente près de 9 % de financements complémentaires.

M. le Maire précise que le projet n'est pas encore engagé mais que le plan de financement est à l'état de finalisation. Il indique que l'objet n'est pas de concurrencer le gaz ni l'électricité mais

d'avoir un bilan carbone le plus neutre possible, dans le cadre d'une démarche de développement durable et vertueuse, pour notre territoire Tepos.

Il précise que pour que le projet soit viable, les financements doivent atteindre 60% à 70% pour qu'ensuite un équilibre économique puisse être obtenu. Pour mémoire, M. le Maire liste les bâtiments qui seront intégrés dans ce réseau de chaleur : lycée, collèges public et privé, tous les bâtiments publics communaux et intercommunaux du centre-ville (hôtel de ville, Espace Lamartine, Musée, OT, MIA, en option : cité administrative, Maison de santé, résidence seniors, salle de gymnastique, presbytère, école notre Dame et son annexe située rue Pasteur.

Si ces bâtiments sont raccordés, cela permettra d'obtenir des CEE à hauteur de près de 300 000 € ce qui n'est pas négligeable : près de 9%, sur un investissement total de près de 3 millions d'euros). Le projet pourrait être voté au prochain conseil, moyennant des engagements fermes et définitifs de la part de la Région et du lycée et du Département concernant les collèges.

Le contrat de conception réalisation de la chaufferie bois pourra être signé, toutefois, il ne sera effectif qu'à partir de l'émission du premier ordre de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Approuver les termes du contrat-projet joint permettant d'encadrer les obligations de l'obligé et du bénéficiaire et de sécuriser le montant de la prime pour chaque kWh_{cumac} valorisé dans le futur,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le présent contrat et tout document afférent au dossier.

16. Acceptation du deuxième Trésor

Suite à la découverte, dans la maison Jobez, d'un second ensemble de pièces composé de 492 pièces de 20 Francs, 53 pièces de 10 Francs or, et une pièce de 100 Francs or, la commune des Hauts de Bienne doit accepter ou non ce trésor.

Comme celui découvert en mai 2020, ce second trésor de la maison Jobez a été trouvé, sorti de son contexte et de son milieu historique ou archéologique d'origine. Ce faisant, il ne présente pas d'intérêt à ce niveau. En conséquence, rien ne s'oppose à l'acceptation de ce second trésor par la Commune des Hauts de Bienne.

La valeur marchande de cette deuxième découverte apparaîtra en recettes exceptionnelles sur l'exercice comptable de la Commune des Hauts de Bienne.

M. le Maire indique que la maison a été achetée par le biais de l'EPF, dont la convention de mise à disposition prévoit que les biens mobiliers appartiennent à la commune.

Mme Da Cunha demande quelle est la valeur de ce nouveau trésor. M. le Maire indique que cela correspond à environ 150 000 € de recettes supplémentaires.

M. Camelin demande si des taxes s'appliquent sur ce trésor. M. le Maire indique que ce n'est pas le cas pour les collectivités.

M. le Maire précise qu'une délibération sera prise lorsqu'il sera décidé de vendre le trésor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Accepter l'or découvert pendant l'automne 2020 dans la maison Jobez, soit 492 pièces de 20 Francs or, 53 pièces de 10 Francs or, et une pièce de 100 Francs or.
- Affecter la valeur marchande du trésor au titre de recettes exceptionnelles sur l'exercice 2021.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

17. Don du mobilier Jobez – Epicerie solidaire de la Die

M. le Maire indique que la Commune des Hauts de Bienne a acquis deux immeubles figurant au cadastre sous la référence :

- AI n°164, situé au 185 rue de la République à Morez,
- AE n°109, situé au 123 rue de la République à Morez.

Les deux immeubles sont garnis par des biens meubles dont le montant total est estimé à environ 2000 euros dans le bâtiment situé au n°185 et à environ 1000 euros dans celui du n°123.

M. le Maire propose de céder gratuitement ces biens mobiliers à l'Epicerie solidaire de la Die, association fondée le 15 octobre 2020 pour venir en aide aux habitants démunis du Canton des Hauts de Bienne et de la Commune de Saint-Laurent-en-Grandvaux, à charge pour elle de venir retirer lesdits biens dans les immeubles concernés et procéder à la revente de ceux-ci dans un but conforme à ses statuts.

Mme J. Laroche indique qu'un vide grenier est prévu le 7 août afin de vendre les biens. Elle fait appel à toutes les bonnes volontés afin de préparer cette vente. Elle indique que l'association a dû acheter des congélateurs ce qui représente des investissements importants pour l'association et qu'il y a encore besoin de congélateur et de réfrigérateur. Elle précise que l'association reçoit actuellement une trentaine de familles les mardis et a environ 50 dossiers en cours, pour des familles issues de tout le canton.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider le don des biens meubles situés aux numéros 123 et 185 rue de la République, aux charges et conditions susmentionnées.

Mme J. Laroche remercie les élus pour ce vote.

18. Subventions de fonctionnement aux associations

M. le Maire explique que la Commune des Hauts de Bienne soutient, depuis de nombreuses années, le monde associatif à travers l'attribution de subventions de fonctionnement annuel.

M. le Maire indique qu'habituellement, c'est la commission Finances qui gère l'ensemble des demandes de subventions. Cette année, la plus grande partie de ces demandes de subventions ont été travaillées en commission Sport, Animation et Culture. Le bureau municipal a évoqué les autres demandes, et si le dossier est conforme, la demande sera validée à hauteur de ce qui avait été accordé en 2020. Pour certaines actions, la subvention ne sera versée que si l'action est réalisée, par exemple pour les feux de la Saint-Jean.

La somme globale à distribuer, est inscrite au Budget Prévisionnel municipal 2021.

Le tableau des subventions, transmis avec la note de synthèse, est présenté en séance.

Concernant la Maison de l'Email, la subvention est diminuée car M. JC Piffaut est désormais recruté au poste de directeur du Musée à hauteur de 70% et travaillera à hauteur de 30% à la maison de l'Email.

M. le Maire en profite pour faire le point sur les recrutements en cours au musée. Il explique que l'équipe est désormais au complet.

M. le Maire signale que certaines associations ont décidé de ne pas demander de subvention car elles n'ont pas eu d'activité en 2020/2021. Elles ont été remerciées de leur geste.

La subvention de la Maison des lycéens sera analysée car il s'agit d'une nouvelle demande.

M. le Maire rappelle qu'une enveloppe globale est prévue au BP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider le montant et l'attribution de ces subventions tels que présentés dans le tableau joint et d'autoriser Monsieur le Maire à engager celles-ci pour l'année 2021.

19. Renouvellement de la convention avec Jura Morez Tennis de table

La Commune des Hauts de Bienne soutient le club phare de la ville, à savoir « Jura Morez Tennis de Table ». Rappelons que cette association a été championne de France de pro A en 2019. Cette aide se traduit à travers une convention d'objectifs ci-jointe, sur laquelle il est stipulé que la collectivité verse une subvention de 12 500 € par an.

M. le Maire explique que le club intervient également auprès des écoles pour réaliser des activités au titre du Plan éducatif du territoire, ce qui est prévue dans la convention.

Ce montant est inscrit au Budget Prévisionnel municipal sport 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler cette convention pour la saison 2021/2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer et engager celle-ci pour l'année 2021.

20. Renouvellement de la convention avec l'Union cycliste de Morez

Depuis la saison 2016/2017, la Commune des Hauts de Bienne soutient le club de l'Union Cycliste de Morez (UCM). Cette aide se traduit par une mise à disposition de l'Edificateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) tous les mercredis après-midi pendant la saison sportive. Une convention, ci-jointe, entre les deux structures de mise à disposition explique ces accords.

Cette association rayonne sur tout le territoire. L'entraînement a lieu sur les Marais. M. le Maire rappelle que le montant total des subventions de la commune s'élève à près de 230 000 € et que la commune centre supporte très majoritairement le financement des associations locales y compris si elles œuvrent principalement dans les autres communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler cette convention pour la saison 2021/2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer et engager celle-ci pour l'année 2021.

21. Rapport annuel du délégataire 2020 du Service de l'eau

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport, joint en annexe, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr et l'application SISPEA).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. le Maire expose les chiffres clés de ce rapport :

- 80,2% de rendement du réseau de distribution
- 20,8 km de réseau de distribution d'eau potable
- 259 497m³ d'eau produits dans l'année
- 6,9 m³/km/j de pertes en réseau
- 2 481 clients desservis
- 1,9993 € TTC/m³
- 5,5% d'impayés
- 100% de conformité sur les analyses bactériologiques

Le rendement du réseau est satisfaisant et la qualité de l'eau s'est améliorée, ainsi, l'eau est toujours claire.

La prochaine tranche de travaux se situera entre la rue Charles de Gaulle et le réservoir d'eau du quartier de Villedieu. Les secteurs de la rue Pierre Morel et de la rue des Forges seront à refaire ainsi que les réseaux d'eau de l'avenue de la libération vers la Die et du quai Jobez.

M. le Maire indique que le rapport est conséquent et qu'il est à la disposition de ceux qui souhaitent l'étudier en détail.

M. Crochard demande si les prix sont identiques sur le territoire des Hauts de Bienne. M. le Maire indique que ce n'est pas le cas, chaque service étant marchand, il doit s'équilibrer avec les financements des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site de l'observatoire,
- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur l'application SISPEA.

22. Questions diverses

Les élections ont lieu les prochains week-ends, ce qui mobilise tous les élus, avec 10 bureaux de vote car il y a deux élections en même temps. Les élus de chaque commune doivent s'organiser, avec les services, pour que tout soit en ordre.

Leader Price avait annoncé la fermeture du magasin qui a finalement fermé ce jeudi 16 juin. M. le Maire a rencontré les responsables d'Aldi qui ont racheté l'enseigne. Les démarches pour trouver un repreneur sont en cours. Les négociations sont en cours et les informations filtrent peu, mais les contacts restent étroits avec les différents acteurs. Le souhait n'est pas de « piquer » l'enseigne d'un territoire voisin. A suivre...

Concernant le dossier Lidl, les possibilités d'extension sur le secteur de Morez ont été étudiées, sur plusieurs zones. La stratégie du groupe est cependant d'implanter le magasin à proximité d'une route nationale. Le choix du magasin s'est donc porté sur le centre-ville de Morbier et des tractations ont été engagées en ce sens avec le maire de Morbier. M. le Maire des Hauts de Bienne souhaite que tout soit mis en œuvre pour conserver les commerces à Morez et engagent les élus à faire un travail de fond auprès de leurs collègues morberands et des habitants.

Concernant le cimetière, il doit être fauché et débroussaillé. M. Caldas indique que des herbes invasives commencent à s'installer. Les travaux sont prévus avec Agate Paysage la semaine prochaine. Il faut planifier ces travaux dans les meilleurs délais pour éviter les remarques.

La secrétaire



Sylvie BOCQUET